RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Commune de Dompierre

2 rue de l'école - 60420 Dompierre
Téléphone : 03.44.51.16.19/ 07.86.41.41.62
Mail : contact.mairie@dompierre60.fr

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 juin 2026

Séance du lundi 03 juin 2026

L'an deux mil vingt-six et le trois juin à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUBEAU Eléonore, Maire.

Date de la convocation : **26 mai 2026**

Présents :

Messieurs : ROS Julien, LOUIS Jérôme, BRUNEMER Maxime,

Mesdames : DUBEAU Eléonore, DAVID Maud, TETARD Sabine, BROCHARD Cindy, GRIGNON-PONCE Véronique

Absents excusés : Mr SABBATINI Bruno, Mr ZINELABIDINE Moshen, Mme DUWEZ Julie

Absent(s) :

Heure début de séance : 19h

Pouvoirs : Mr SABBATINI Bruno représenté par Mme DAVID Maud,

Mr ZINELABIDINE Moshen représenté par Mme GRIGNON-PONCE Véronique,

Mme DUWEZ Julie représentée par Mme BROCHARD Cindy.

Secrétaire de séance : BROCHARD Cindy

NOMBRE DE MEMBRES :
En exercice : 11
Présents : 8
Qui ont pris part à la délibération : 11

Dialogue du conseil sur Ordre de séance n°7 : Mme GRIGNON-PONCE Véronique demande que le site soit tenu à jour. Mme DUBEAU Eléonore, maire, explique que le site est en cours de prise en main et que le site sera actualisé dans les meilleures conditions et dès que possible.

Dialogue du conseil sur ordre du jour n°8 : Mme GRIGNON-PONCE Véronique demande que le reliquat des objets que Mme CABARET et Mme DYLBAITYS habitantes de notre commune ont en leur possession soit fait, en effet Mme GRIGNON-PONCE Véronique explique que les objets concernant l'événement octobre rose sont en leur possession. Une facture d'achat de la mairie sera à trouver par la nouvelle municipalité pour demander ce reliquat légalement.

- **Décide** d'adopter le procès-verbal du 27 avril 2026 à l'unanimité des membres présents

Dialogue du conseil sur Ordre des questions soulevées lors de cette réunion : Lors de cette réunion des interrogations s'étaient posées quant aux 3 crédits que la commune à actuellement.

Un pour les travaux de tout à l'égout

Un pour la salle communale

Un pour l'acquisition du logement du 17 place publique. Revendue depuis, crédit non rembourser.

La question est posée par M ROS Julien de pourquoi le crédit contracté pour l'acquisition du logement n'a pas été remboursé lors de la vente de ce dernier ? Mme GRIGNON–PONCE Véronique répond que cet argent a permis de payer les travaux du logement et d'autres investissements.

Mme DUBEAU Eléonore demande quel est le montant de la vente du logement ? Mme GRIGNON-PONCE Véronique répond qu'elle ne se souvient plus.

Objet : N° d'ordre de séance 3 : Délégation aux journées de bénévolat

Désignation d'un élu référent pour les journées de bénévolat

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la désignation d'un élu référent chargé :

- D'organiser et coordonner les futures journées de bénévolat ;
- De travailler avec les associations, habitants et partenaires éventuels ;
- De présenter un projet d'organisation et un calendrier d'actions de juin à décembre 2026.

Proposition de délibération

Le Conseil municipal,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
- l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- la volonté de la commune de développer les actions citoyennes et solidaires ;

Objet : N° d'ordre de séance 5 : **Délégation des pouvoirs donnés au maire par le conseil municipal**

Madame le Maire expose :

- Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Considérant que le Maire peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

- Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité

Article 1 :

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, après validation par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros ;

travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, après délibération dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2 : Conformément à l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Les articles soulignés sont les articles ayant nécessité une modification

Objet : N° d'ordre de séance 6 : Fixation du tarif des photocopies aux usagers. Délibération n° 2015-026

Dans le cadre de la régie de recettes de la commune de Dompierre, et conformément à l'article 35 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005, Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de déterminer sous forme de grille tarifaire le montant des frais de photocopies destinées à l'usage personnel des administrés comme détaillé ci-dessous :

Format A4 recto noir et blanc	0.20 cts l'unité
Format A4 recto couleurs	0.30 cts l'unité
Format A 4 recto/verso noir et blanc	0.40 cts l'unité
Format A4 recto/verso couleurs	0.50 cts l'unité
Format A3 recto noir et blanc	0.40 cts l'unité
Format A3 recto couleurs	0.60 cts l'unité

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal Décide à l'unanimité :

- D'engager une réflexion avec des professionnels sur l'aménagement du stationnement ou son interdiction dans l'Impasse des 3 Doms ;
- D'étudier la mise en place d'un marquage au sol afin de délimiter les emplacements de stationnement autorisés ou non autorisés ;
- D'autoriser Madame le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à solliciter les devis correspondants.

Objet : N° d'ordre de séance 8 : Devis entretien cimetière

Le vote concernant le devis relatif à l'entretien du cimetière n'a pas pu avoir lieu. En effet, l'entreprise ayant établi le devis ne sera pas en mesure d'intervenir, son dirigeant ayant été victime d'un accident et étant temporairement dans l'incapacité d'exercer son activité.

Dans l'attente de sa reprise d'activité, le conseil municipal sollicite les connaissances et contacts de chacun afin d'identifier un prestataire susceptible d'assurer l'entretien du cimetière.

Dès que l'entreprise concernée sera en mesure de reprendre son activité, un nouveau devis sera transmis à la commune pour examen et délibération.

Objet : N° d'ordre de séance 9 : Prix de la salle communale

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la salle communale constitue un équipement mis à la disposition des habitants et des associations, contribuant à l'animation et à la vie locale. Afin d'assurer une utilisation harmonieuse de cet espace et de garantir sa bonne gestion, il convient de définir les conditions de sa mise à disposition ainsi que les règles applicables à ses utilisateurs.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire, en sa qualité d'administrateur des biens communaux, est chargé d'établir le règlement intérieur de la salle communale et d'en assurer le respect, dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative.

Par ailleurs, il appartient au Conseil Municipal de fixer, par délibération, les tarifs applicables à l'utilisation de cette salle.

Madame le Maire expose également que les tarifs actuellement en vigueur peuvent constituer un frein à la location de la salle par les habitants de la commune. Afin de favoriser son utilisation et de permettre au plus grand nombre d'en bénéficier, il est proposé de revoir à la baisse le tarif de location réservé aux habitants de la commune.

Madame le Maire présente donc au Conseil Municipal le projet de nouvelle grille tarifaire et invite les conseillers à se prononcer sur ces dispositions.

Afin de préserver le matériel communal et d'en assurer le suivi, il est proposé que cette mise à disposition soit exclusivement réservée aux personnes domiciliées sur la commune de Dompierre (60420).

Le matériel devra être utilisé uniquement sur le territoire communal et ne pourra en aucun cas être transporté ou utilisé en dehors de la commune. La commune se réserve la possibilité de procéder à toute vérification nécessaire durant la période de location afin de s'assurer du respect de cette disposition.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le principe de cette location ainsi que sur les conditions et tarifs applicables.

Le conseil municipal décide à 9 voix pour et 2 contre de louer les tables et les bancs

Nombres	**Prix**	**Caution**
De 1 à 4 ensembles	**10€ (l'ensemble 1 table et 2 bancs)**	**200€**
Lot de 5 ensembles	**50€**	**800€**
Lot de 10 ensembles	**100€**	**1200€**

Le conseil municipal décide à 7 voix pour 2 voix contre et 2 abstentions de fixer cette grille tarifaire

Objet : N° d'ordre de séance 10 : Délibération transfert de compétence PLUi

Modèle de délibération : opposition de transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme ou de carte communale à la communauté de communes du Plateau Picard

Madame le Maire expose que la loi ALUR du 24 mars 2014, précise que les communautés de communes ou d'agglomération qui ne sont pas compétentes en matière de PLU, ou de carte communale, au 27 mars 2017 le deviennent de plein droit le 1er juillet de l'année suivant l'élection du président de la communauté intervenant après le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1er juillet 2027.

Toutefois, les membres communs de l'intercommunalité peuvent s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent avant le 1er juillet 2026.

Madame le Maire propose aux conseillers d'adopter cette délibération de refus de transfert automatique de la compétence urbanisme à la Communauté de communes du Plateau Picard.

Projet de délibération

Objet : N° d'ordre de séance 12 : Vote commission fêtes et cérémonies

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de créer une commission municipale chargée de préparer, d'organiser et de suivre les manifestations locales, cérémonies officielles et animations communales.

Cette commission aura notamment pour missions :

- L'organisation des fêtes communales ;
- La préparation des cérémonies patriotiques et officielles ;
- La coordination des animations locales ;
- Les relations avec les associations communales ;
- Les propositions d'animations culturelles et conviviales ;
- Le suivi logistique et budgétaire des manifestations.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil

Il est donc proposé au conseil municipal de créer cette commission et d'en désigner les membres.

Proposition de délibération :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE

Article 1 – Création de la commission

De créer une commission municipale dénommée :

« Commission Fêtes et cérémonies »

Article 2 – Composition

Le conseil décide de composer la commission de tous les membres élus a 5 votes pour 4 votes contre et 2 abstentions.

Le Maire est président de droit de la commission.

Article 3 – Missions

La commission est chargée :

- De proposer le calendrier des manifestations communales ;
- D'assurer la préparation des fêtes et cérémonies ;
- D'étudier les besoins matériels et financiers liés aux événements ;
- De travailler avec les associations et bénévoles ;
- De formuler des avis et propositions au conseil municipal.

Objet : N° d'ordre de séance 14 : Attribution des cadeaux / animations aux enfants de la commune

Nous avons aujourd'hui plusieurs situations particulières concernant l'attribution des cadeaux et animations destinés aux enfants de la commune, notamment pour les familles en garde alternée ou les habitants en cours d'installation sur Dompierre.

Afin d'assurer une égalité de traitement entre les familles et de disposer d'un cadre clair, il est proposé de définir officiellement les conditions d'attribution applicables à l'ensemble des bénéficiaires.

L'objectif n'est pas d'exclure certaines familles, mais au contraire de prendre en compte les situations particulières tout en fixant des règles simples, transparentes et équitables. »

DÉLIBÉRATION

Relative aux conditions d'attribution des cadeaux, colis et animations destinés aux enfants de la commune

Le Conseil municipal de DOMPIERRE, réuni le 03 juin 2026 sous la présidence de MME DUBEAU Eléonore

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal ;
- l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales relatif aux missions du Maire ;
- le principe d'égalité des usagers devant le service public ;
- la volonté de la commune d'organiser des actions en faveur des enfants de la commune ;
- la nécessité de définir des critères d'attribution équitables et transparents ;

Considérant

- Les situations de garde alternée concernant certains enfants ;
- Les demandes émanant de familles en cours d'installation sur la commune ;
- La nécessité d'encadrer les modalités d'inscription et de justification ;

Proposition :

Article 1 – Bénéficiaires

Peuvent bénéficier des cadeaux, colis ou animations organisés par la commune :

- Les enfants domiciliés sur la commune ;
- Les enfants en situation de garde alternée dès lors qu'au moins un représentant légal réside sur la commune ;

- **Article 2 – Inscription obligatoire**

Toute participation aux dispositifs municipaux concernés devra faire l'objet d'une inscription préalable en mairie dans les délais fixés par la commune.

3. Journées de bénévolat – Terrain de pétanque
Deux demi-journées de bénévolat ont été organisées, le mercredi puis le samedi, afin de remettre en état le terrain de pétanque.
Je tiens à remercier chaleureusement l'ensemble des bénévoles présents pour leur mobilisation et leur investissement. Grâce à leur travail, l'intégralité du terrain a pu être nettoyée.
Compte tenu de l'ampleur des travaux nécessaires et de l'importante repousse de pelouse sur le terrain, nous avons fait le choix de réduire légèrement sa superficie. Cette solution permet d'éviter, dans l'immédiat, des dépenses supplémentaires liées à l'apport de sable ou de gravier.

4. Facture Orange
Une carte SIM est actuellement facturée chaque mois pour un montant de 11,50 € sur la facture Orange de la commune.
Je souhaiterais connaître son utilité et savoir à quel équipement ou service elle correspond.

Dialogue : Pour donner suite à ma demande d'explication Mme GRIGNON-PONCE Véronique explique que cela sert pour la sécurité de la salle communal, en effet lors d'une intrusion et de l'activation du système d'alarme une vidéo se met en route.

5. Organisation du 13 juillet
Marché artisanal
Le marché artisanal se tiendra de 10h à 18h.
Quelques exposants déjà inscrits.
Retraite aux flambeaux
Une retraite aux flambeaux est envisagée pour les enfants de la commune.
Il convient de :
Définir l'horaire du départ : 21h rendez-vous devant la mairie pour commencer le défilé à 21h30-45
Prévoir une voiture ouvreuse ;
Prévoir une voiture balai avec animation musicale.
À noter que les lampions ne représenteront aucun coût pour la commune puisqu'un stock a été retrouvé dans un carton conservé dans la salle des archives. Seuls les bâtons sont à trouver ou à fabriquer ou à acheter.
Le trajet : départ mairie, puis rue de l'école jusqu'au carrefour avec la rue des nids qui sera descendue jusqu'au carrefour de la rue de la gare puis rue de la gare jusqu'au milieu de cette rue (vers Ferrières) pour revenir sur nos pas puis remonter la rue de la gare vers la place communale

6. Organisation du 14 juillet – Fête communale
Programme de la journée
Commémoration du 14 juillet : 9H30
Défilé de vélos fleuris pour les petits et les grands : 10H
Remise des cartes cadeaux aux enfants 11H30
Repas communal.
Il convient de :
Définir le parcours : idem que 13 juillet
Trouver une voiture ouvreuse,
Trouver une voiture balai.

7. Vente d'une parcelle boisée
Madame Edith Sauvage m'a contactée afin d'informer la commune de son souhait de vendre la parcelle cadastrée A 668.
Il s'agit d'une parcelle boisée non viabilisable.
Cette information est portée à la connaissance du conseil.

Mr Jérôme LOUIS,
• Proposition d'envisager une commande groupée pour du pellet ou du fioul, premier contact fait auprès de l'entreprise CIVIAL de FERRIERES.

Mme DUWEZ Julie (représenter par Mme BROCHARD Cindy) :
• Demande à Mme GRIGNON-PONCE Véronique où se trouve le petit carnet où il y a tous les noms des enfants pour la commande de Noël, ainsi que le dossier Noël, réponse de Mme GRIGNON-PONCE Véronique, ils ont été détruits pour respecter les données personnelles.
• Point info sur de futures commandes de cadeaux de Noël par Joué club à envisager. Cette option sera discutée ultérieurement.
• Mme DUWEZ Julie étant régisseur Titulaire désire faire un point sur la régie, chose faite courant de séance par Mme DUBEAU Eléonore, maire, la régie de notre commune évolue avec la possibilité de payer la salle communale, mais aussi diverses locations et/ou participation à des événements par chèque, espèces, virement, mais aussi via le site des impôts.

Mme BROCHARD Cindy :
• Proposition d'un planning faisant participer tous les élus pour le vidage des poubelles présentes un peu partout sur la commune ; proposition acceptée. Mme BROCHARD Cindy s'occupe du premier changement des sacs poubelle puis tous les 15 jours un autre élu, Mme Eléonore DUBEAU maire se propose pour dans 15 jours
• Demande que la Boite à idées soit mise, Mr Jérôme LOUIS propose de le faire.

Mme DAVID Maud :
• Remerciements aux élus et bénévoles ayant aidé pour la commémoration du 7 mai, ainsi que pour le montage du barnum, et l'installation et le rangement lors de la fête des voisins.

Fin de séance 22h50

Mme Dubeau Eléonore
Maire.

MAIRIE DE DOMPIERRE (OISE)

Mme Brochard Cindy